

Je ne vois pas pour quelle raison nous laisserions aller les choses de mal en pis. Jusqu'au jour où une partie de notre population ouvrière sera acculée au désespoir. Certes! le Parlement comprend des hommes d'assez haute valeur et d'une habileté suffisante pour élaborer un plan de nature à fournir du travail aux sans-travail. Sinon, le pauvre ouvrier est assurément impuissant à intervenir.

L'hon. MACKENZIE KING: Je dirai tout d'abord que l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) semble avoir parfaitement raison de désirer que l'on trouve moyen d'aider à la solution du problème du chômage. Je crois, comme lui, que ce problème intéresse les municipalités, les provinces et la nation toute entière. Cependant, il importe à ce Parlement de se demander s'il lui incombe à lui-même d'être le premier à aider aux sans-travail ou si ce soin ne doit pas être attribué d'abord aux municipalités, puis aux provinces, et n'être réservé qu'en dernier lieu aux autorités fédérales. Si pareille obligation ne devait pas concerner les municipalités en premier lieu, comment le problème serait-il finalement résolu? Si le projet de résolution de mon honorable ami était adopté dans sa teneur actuelle, l'obligation retomberait sur le gouvernement fédéral et les municipalités n'auraient qu'à recommander à celui-ci de prendre soin des sans-travail qui se trouveraient dans les limites de leurs territoires respectifs.

M. WOODSWORTH: Je ferai remarquer que la motion comporte seulement qu'il est à propos que le gouvernement fédéral cherche un moyen de remédier à la situation. Cela signifie que d'autres autorités peuvent également étudier la question.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce que je tiens à faire comprendre, c'est que, d'après moi, le Gouvernement ne saurait se reconnaître obligé de s'occuper en premier lieu du sort des sans-travail. Ce problème est d'intérêt national mais il concerne d'abord les municipalités et ensuite les provinces où le chômage existe. C'est seulement dans le cas où elles seraient impuissantes à le résoudre, qu'il incomberait aux autorités fédérales de s'en occuper. L'état de choses actuel résulte en partie de la guerre, et le gouvernement fédéral a reconnu son obligation à cet égard en promettant de contribuer avec les municipalités et les provinces au soulagement de leurs chômeurs qui se trouvent dans

leurs limites. Le ministre du Travail (M. Murdock) me dit qu'il y a peut-être jusqu'à quatre provinces qui n'ont pas encore demandé d'aide au gouvernement fédéral. Mon honorable ami pense-t-il que celles-là consentiraient à être taxées pour venir en aide aux autres provinces comme si c'était pour elles une obligation nationale? Je crois qu'en procédant de cette manière nous ne pourrions arriver à aucun résultat. Je le répète, cette question est d'intérêt municipal, provincial et national à mes yeux comme aux yeux de mon honorable ami, mais elle ne saurait être résolue que par voie de coopération entre les provinces et le gouvernement fédéral. L'honorable député a suggéré l'adoption d'une loi qui établirait une assurance contre le chômage. Je doute fort que le gouvernement fédéral ait seul le pouvoir d'adopter une loi de ce genre. Les provinces l'ont peut-être, et peut-être l'avons-nous nous-mêmes, mais si pareille loi est d'intérêt public, il est certain que nous devrions pouvoir nous entendre ensemble pour en adopter une, d'une certaine manière. C'est dans cet esprit-là que le parti libéral a mis dans son programme la résolution citée par mon honorable ami et que je vais citer à mon tour comme expression de la politique du Gouvernement à cet égard:

Que, autant qu'il est possible, dans la situation financière du Canada, le gouvernement fédéral, d'accord avec les divers gouvernements provinciaux, établisse un système d'assurance contre la chômage, la maladie, le dénuement dans la vieillesse et autres incapacités, comprenant des pensions à la vieillesse, des pensions aux veuves et des secours à la maternité; que dans toutes les questions de législation sociale et industrielle on s'efforce de vaincre l'obstacle créé par l'opposition de la compétence respective du fédéral et du provincial en ayant recours à la coopération entre les différents pouvoirs.

Cet article de programme admet que le gouvernement fédéral est tenu de prêter l'épaule aux autorités provinciales pour élaborer un projet d'assurance contre le chômage. Toutefois, cela est bien différent de l'aveu qu'il est de son devoir de résoudre le problème sans le concours des municipalités et des provinces.

J'apprendrai à mon honorable ami et à toute la députation que, le ministre du Travail et moi, nous nous sommes déjà abouchés avec les représentants de quelques provinces dans le dessein de tenir une conférence sur ce sujet même pendant l'année courante, et avant que celle-ci expire, la conférence aura lieu. Cependant, je tiens à ce qu'on comprenne bien qu'aux yeux du Gouvernement, toutes ces questions de chômage et d'autres problèmes semblables sont